

Projet de décret relatif aux GRETA (groupement d'établissements de l'éducation nationale pour la formation continue) constitués en application de l'article L.423-1 du code de l'éducation.

La prise de position de SUD au CSE du 17 juillet 2013

Ce projet de décret est un compromis acceptable entre les projets du gouvernement d'autonomisation des GRETA et de décentralisation et les revendications de l'intersyndicale dont nous faisons partie.

A ce titre, nous avons signé le protocole GIP FCIP malgré beaucoup de réticences (la gestion en termes de GIP FCIP et non dans le droit commun de l'E.N ouvre la porte à bien des dérives académiques de précarisation des personnels).

Lors du dernier GT nous avons collectivement protesté contre le manque de cadrage national de la mise en place des GIP FCIP et le flou concernant les personnels.

Pour cette raison nous nous retrouvons dans plusieurs amendements syndicaux que nous soutenons car ils vont dans le sens d'un cadrage national plus importants et de garanties supplémentaires pour les personnels des GRETA.

- Un amendement précisant que le fond créé pour couvrir les risques financiers doit servir à la sécurisation des emplois sera examiné par le ministre.

Il faudra veiller à les retrouver dans la version officielle du décret.

Les amendements suivants ont été intégrés en séance par le ministère :

- sur l'annexion du plan pluriannuel de développement dans le projet de l'établissement support et dans celui de chaque établissement adhérent du groupement ;

- sur la représentation toujours supérieure à 1 siège des différentes catégories de personnels dans les AG du groupement ;

- sur la qualification du chef d'établissement agissant comme « agent de l'Etat employeur »

Vote du CSE sur le projet de décret

Pour : 60 (dont SUD-SOLIDAIRES et la quasi-totalité des organisations syndicales) ; Contre : 2 (FO) ;

Abstention : 1 ; NPPV 1